

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 825

présenté par  
M. Myard et M. Luca

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

L'histoire est reconnue comme une matière fondamentale dans les programmes de chacun des cycles de scolarité des élèves.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de marquer, dans cette loi qui entend « refonder » l'école, la place à accorder à l'enseignement des matières fondamentales dont fait partie au premier chef l'histoire qui est au fondement de la nation et permet d'appréhender, dans sa complexité, les enjeux de notre temps.